

Récapitulatif

| Qualité | % indice brut | Majoration indemnité |
|---|---------------|----------------------|
| Maire | 55,70 | |
| 1 ^{ère} Adjointe | 21,38 | |
| 2 ^{ème} Adjoint | 21,38 | |
| 3 ^{ème} Adjointe | 21,38 | |
| 4 ^{ème} Adjoint | 21,38 | |
| Conseillère déléguée – information et communication | 6,00 | 15 |
| Conseiller délégué - informatique | 6,00 | 15 |
| Conseiller délégué – cadre de vie – environnement – sécurité routière | 6,00 | 15 |
| Conseillère déléguée – DICRIM – PCS – Document Unique | 3,00 | 15 |
| Enveloppe globale | 162,22 | |

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences limitativement énumérées par cet article. Sauf dispositions contraires dans la présente délibération portant délégation :

- les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT
- les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de déléguer au maire les compétences suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

14° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, tant en demande qu'en défense, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à 300 000 € par année civile ;

18° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'un montant de 500 000 € (droit de préemption relatif aux commerces) ;

19° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;

20° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement, pour les opérations dont la réalisation a été décidée par le conseil municipal, ou par délégation, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

23° procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu les articles L5211-7, L5212-7 -7 5212- et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Nombre de votants : 19

DIMESTVO

Vu les statuts du DIMESTVO fixant la clé de répartition du nombre de délégués par commune,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires,

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus par 17 voix et 2 abstentions :

HEINE Bernard

LAGLASSE Rodrigue

SAUER Rémi

SMIVU JOLI BOIS

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : WAGNER Guylaine

HEINE Pierre

Déléguée suppléante : LEMORT Virginie

GESTION GYMNASSE DE KEDANGE

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus à l'unanimité :

HEINE Pierre

VAISSIERE Messaade

SIDEET

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus à l'unanimité :

délégués titulaires : HEINE Bernard – LAGLASSE Rodrigue

délégué suppléant : SAUER Rémi

SISCODIPE

Vu les statuts du SISCODIPE fixant la clé de répartition du nombre de délégués par commune,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus à l'unanimité :

délégués titulaires : HEINE Bernard – LAGLASSE Rodrigue

délégué suppléant : COLSENET Vincent

Pas de 4^{ème} candidature à la présente séance. Le cas échéant, un-e deuxième suppléant-e sera désigné-e lors d'une séance ultérieure.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis la circulaire du 26 octobre 2001, une nouvelle fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense est instaurée au sein de chaque conseil municipal.

Cet élu a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de

s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

M. HEINE Pierre, candidat, est désigné à l'unanimité en qualité de correspondant défense.

COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET COMPOSITION

Après rappel des règles de mise en place et de composition des commissions municipales, le maire propose pour le moment une liste de commissions avec les thématiques des dossiers à traiter :

- 1) **Finances** : achat et commande publique, préparation et élaboration des budgets, fiscalité, subventions
- 2) **Travaux** (voies, réseaux et bâtiments) : suivi des travaux sur voies, réseaux et bâtiments – réunions de chantier – interface avec entreprises et maîtres d'œuvre
- 3) **Urbanisme et aménagement** : développement urbain et durable, restauration municipale : habitat et foncier, PLU
- 4) **Cadre de vie, environnement et sécurité routière** : bâtiments et énergie, réglementation sécurité civile et risques majeurs, jardins et espaces verts, dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté
- 5) **Agriculture et forêts** : gestion patrimoines agricoles et forestiers
- 6) **Services scolaire et périscolaire** : dossiers relatifs aux écoles et aux activités périscolaires
- 7) **Seniors** : travail en lien avec le conseil des Aînés et le CCAS
- 8) **Information et communication** : préparation et élaboration des supports de communication à la population
- 9) **Vie et activités locales – jeunesse - associations** : culture, animation socioculturelle, sports, jeunesse, loisirs, cérémonies, projets associatifs et démocratie locale.

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L2121-21 et L 2121-22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la liste des commissions municipales telle que proposée par le maire,
- après appel de candidatures, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment son article L2121-21, décide de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes, hors présidence :

| | | |
|--|--|--|
| <p>1 – FINANCES</p> <p>LEMORT Virginie - VP BOLLARO Carole HEINE Bernard BRENYK Sandrine</p> | <p>2 – TRAVAUX</p> <p>HEINE Bernard - VP COLSENET Vincent LAGLASSE Rodrigue</p> | <p>3 - URBANISME ET AMENAGEMENT</p> <p>HEINE Bernard - VP COLSENET Vincent LAGLASSE Rodrigue JUNGES Jean</p> |
| <p>4 - CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT ET SECURITE ROUTIERE</p> <p>LIPINSKI Jérôme – VP MARCHAL Laurence VAISSIERE Messaade BRENYK Sandrine DITZLER Mylène HOEFFLER Marie-Louise BURGER Cyrille</p> | <p>5 - AGRICULTURE ET FORETS</p> <p>HEINE Bernard - VP LEMORT Virginie LAGLASSE Rodrigue COLIN Philippe</p> | <p>6 - SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE</p> <p>BOLLARO Carole - VP SAUER Rémi WAGNER Guylaine LEDENYI Nicole HOEFFLER Marie-Louise</p> |
| <p>7 – SENIORS</p> <p>BOLLARO Carole - VP SAUER Rémi MARCHAL Laurence WAGNER Guylaine LEDENYI Nicole JUNGES Jean</p> | <p>8 - INFORMATION ET COMMUNICATION</p> <p>COLIN Philippe - VP DITZLER Mylène - VP BOLLARO Carole</p> | <p>9 - VIE ET ACTIVITES LOCALES – JEUNESSE</p> <p>SAUER Rémi – VP MARCHAL Laurence VAISSIERE Messaade WAGNER Guylaine COLIN Philippe DITZLER Mylène POMPERMEIER Maxime LEDENYI Nicole</p> |

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L1411-4 - L1411-5-II – D1411-5 - D1411.3 – L2121-21,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, en son sein, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants composant la commission d'appel d'offres (CAO), outre le maire, son président, et ce, pour la durée du mandat,

Considérant les modalités de désignation des dits membres,

Considérant les candidatures présentées :

Le conseil, à l'unanimité, en conformité avec les dispositions du CGCT, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal proclame élus les membres suivants de la CAO :

Titulaires : LEMORT Virgine
COLSENET Vincent
JUNGES Jean

Suppléants : BOLLARO Carole
HEINE Bernard
HOEFFLER Marie-Louise

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

La commission consultative communale de la chasse est créée pour l'adjudication de la chasse en Alsace-Moselle conformément à l'article L 429-5 du Code de l'Environnement qui dispose que cette commission représente les différentes parties intéressées et est placée sous la présidence du maire.

Elle est composée, outre le maire qui en est le président de droit, de 2 membres du conseil municipal et des représentants des différentes structures intéressées : DDT – syndicats agricoles – Fédération Départementale de la Chasse – Centre Régional de la Propriété Forestière – Délégation Régionale de l'ONC et de la Faune Sauvage – ONF – Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers ainsi que du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent.

Aux termes de l'article L. 429-2 du Code de l'Environnement, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Il est souhaitable qu'un conseiller municipal, candidat à la location d'un lot de chasse, ne soit pas désigné membre de cette commission consultative. L'article 432-12 du Code pénal interdit en effet à un élu de « prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement ».

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein de la commission consultative communale de chasse, hors présidence :

- HEINE Bernard -VP
- LAGLASSE Rodrigue
- COLIN Philippe, suppléant.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, le maire expose qu'il y a lieu de renouveler l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En application des dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant les modalités de désignation des dits membres,

Considérant les candidatures présentées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- fixe la composition du conseil d'administration du CCAS à 07 membres élus au sein du conseil municipal, hors présidence, et 07 membres nommés par le maire, hors conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
- décide, en conformité avec les dispositions du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal proclame élus les membres suivants du conseil d'administration du CCAS :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| 1 – BOLLARO Carole | 5 – WAGNER Guylaine |
| 2 – LIPINSKI Jérôme | 6 – LEDENYI Nicole |
| 3 – VAISSIERE Messaade | 7 – HOEFFLER Marie-Louise |
| 4 – BRENYK Sandrine | |

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Afin de renforcer l'équipe en place et d'assurer un fonctionnement optimal de la structure France services, tant pour les usagers que pour les agents, Carole BOLLARO propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Carole BOLLARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 16 avril 2026
- demande au maire de procéder au recrutement de l'agent
- indique que l'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires
- décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.

SUBVENTION ASSOCIATION DON DE SANG BENEVOLE

Des subventions peuvent être attribuées aux associations lorsque celles-ci ont plus d'une année de fonctionnement et en font la demande à l'aide du dossier spécifique élaboré par la commune et sous réserve de signature du contrat d'engagement républicain.

En effet, conformément aux directives de l'Etat, notamment le dernier courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 28 avril 2023, pour allouer des subventions publiques, les collectivités locales ont l'obligation de s'assurer du bon respect de cette clause qui conditionne l'attribution de fonds publics au respect de ces principes.

L'association pour le don de sang bénévole de Basse-Ham et Environs a présenté son dossier en 2025 mais celui-ci n'a pas pu être validé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 350 € à l'association de don de sang au titre de l'année 2025

DEMANDE DE SUBVENTION UNE ROSE – UN ESPOIR

L'association « Une Rose, Un Espoir » sollicite une subvention de la commune dans le cadre de la vente de roses au bénéfice de la Ligue de lutte contre le cancer et pour laquelle les motards seront de passage à Metzervisse le dimanche 26 avril, dans l'après-midi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à la demande de subvention.

CONTRAT PARC IMPRIMANTES

Le contrat de location des imprimantes équipant la mairie, France services et le groupe scolaire arrive à échéance le 17 juin 2026.

Après consultation de différents fournisseurs, Sandrine BRENYK et Philippe COLIN présentent au conseil municipal l'analyse des différentes propositions présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société TOSHIBA
- donne pouvoir au maire de signer les contrats à intervenir et d'ordonner les dépenses correspondantes

CONVENTION DE SERVITUDE OUVRAGES SOUTERRAINS ENEDIS – CHEMIN D'EXPLOITATION VERS SITE METHANISATION

Dans le cadre de la création du site de méthanisation sur le ban communal, la société ENEDIS doit procéder à l'alimentation du site par l'implantation de 2 canalisations souterraines à l'emplacement du chemin d'exploitation cadastré section 37 parcelle N° 0242.

Cette implantation représente une emprise de 250 mètres de long sur 3 m de large avec, si besoin, bornes de repérage.

Pour ce faire, le maire présente au conseil municipal la convention proposée par ENEDIS déterminant les conditions et modalités d'instauration des servitudes nécessaires à l'implantation des canalisations précitées.

Entre autres dispositions, ladite convention prévoit la formalisation par acte authentique devant notaire, sachant qu'ENEDIS aura à sa charge l'intégralité des frais, y compris d'enregistrement.

La commune bénéficiera d'une indemnité forfaitaire unique de 20 € à la signature du dit acte.

La remise en état du chemin après implantation des canalisations sera également à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- autorise l'implantation des canalisations souterraines sous le chemin d'exploitation pour l'alimentation du site de méthanisation
- valide la convention à passer avec ENEDIS qui acte une participation forfaitaire de 20 € ainsi que la réfection du chemin
- valide la transcription d'une servitude sur le chemin d'exploitation et demande au maire de faire le nécessaire en ce sens
- donne pouvoir au maire de signer tous documents et conventions à intervenir dans le cadre de ce dossier.